

MEMO

De : Philippe Lan

Rungis, le 16 juin 2021

A : Directeur des Comptabilités
Responsables Relations Sociales
Directeurs d'Etablissement
Execom RH

Réf. : DRSJRH – 2021 06 16

Info : DRH Thales LAS France
Directrice de la CBU LAS
Directeur Financier Thales LAS France

Objet : Modalités d'application de la note du 18 mai 2021 relative au remboursement des frais en métropole et hors métropole

Chaque année, la Direction des Ressources Humaines et la Direction Financière du Groupe Thales émettent une note ayant pour objet de fixer les modalités de remboursements des frais occasionnés lors de déplacements pour des raisons professionnelles, en métropole ou hors métropole, de l'ensemble des salariés.

A ce titre, cette note a été publiée le 18 mai 2021 et a vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} mars 2021. Elle se distingue de la note émise au titre de l'année précédente notamment au regard du montant des indemnités journalières applicables en cas de déplacement hors métropole.

Dans le cadre de la société Thales LAS France et pour tenir compte des situations opérationnelles ayant nécessité des missions export, toute mission engagée ou en cours d'engagement, dont le départ a lieu jusqu'au 16 juillet 2021 inclus, quelle que soit la durée de cette mission, sera traitée suivant les dispositions de la note précédente, datée du 18 février 2020.



Philippe Lan
Directeur des Relations Sociales
et Juridique RH

Pièces jointes :

- Note « Remboursement des frais en métropole et hors métropole – Indemnités Kilométriques » du 18 février 2020
- Note « Remboursement des frais en métropole et hors métropole – Indemnités Kilométriques » du 18 mai 2021.

THALES GROUP LIMITED DISTRIBUTION